LA PRESCRIPTION PÉNALE RAMENÉE À 12 ANS POUR LES DÉLITS FINANCIERS !





Photo :
http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/11/les-delais-de-prescription-penale-vont-etre-doubles_5060859_1653578.html

Bonne nouvelle pour les magouilleurs de la Finance. En pleine affaire Fillon, les députés ont voté le 11 février 2017 un amendement modifiant la prescription pénale.

Pour les abus de biens sociaux, les détournements de fonds et les autres délits financiers, les délais de prescription ne partiront plus désormais de la date où ils ont été découverts mais à compter du jour où ils ont été commis. Une manière de s'en éloigner le plus possible

facilitée par un nouveau délai qui ne pourra plus excéder 12 ans. Une aubaine pour nos Madoff en herbe qui souhaitaient enterrer rapidement leurs vieilles affaires !

Dans le cas de Pénélope Fillon, par exemple, les enquêteurs ne pourront plus revenir sur la période 1998 – 2005.

Curieusement, dans cette loi, toutes les autres infractions voient leurs délais de prescription doublés. Bizarre non ? De là à penser que les députés auraient voulu venir en aide à des petits copains inquiets comme l'affirme "le Canard" du 15 février 2017 (voir ci-dessous), c'est prêter de mauvaises intentions à nos représentants dont on connait la probité exemplaire..

15/2/17

Le Parlement dépasse la dose prescrite

« *C'EST une auto-amnistie absolument incroyable dans le contexte actuel !* » s'étrangle un haut magistrat. L'objet de son courroux ? Un discret amendement modifiant la loi sur la « prescription pénale ». Voté le 11 février, il concerne les infractions dites « *occultes* » ou « *dissimulées* », comme les abus de biens sociaux, les détournements de fonds et autres délits financiers. Aujourd'hui, faute de loi précise, la jurisprudence fait courir le délai de prescription à partir du jour où les faits sont découverts, et non de celui où ils sont commis : le but est d'empêcher que ces affaires « astucieuses » soient enterrées.

Douze ans de bonheur

Glissée, quasi en douce, par le sénateur LR François-Noël Buffet, rapporteur de la loi, une disposition « *dérogatoire* » bouleverse cette saine logique. A l'avenir, « *le délai ne pourra excéder douze ans* » et partira « *à compter du jour où l'infraction* [aura] *été commise* ». Un beau cadeau octroyé au monde des affaires, qui rêvait de cette réforme depuis des lustres.

Un exemple au hasard ? Révélé en janvier 2017, l'emploi, par son époux, de Penelope Fillon en tant qu'attachée parlementaire entre 1998 et 2012 peut aujourd'hui faire l'objet d'une enquête sur l'ensemble de ces années. Avec la nouvelle loi, les enquêteurs ne pourront remonter que sur une période de douze ans. De 1998 à 2005, tout est oublié, périmé, terminé.

Détail cocasse : dans la même loi, toutes les autres infractions ont, au contraire, vu leurs délais de prescription doublés. Désormais, il faudra vingt ans au lieu de dix pour qu'un crime échappe aux foudres judiciaires, et six ans au lieu de trois s'il s'agit d'un délit.

Et cette réforme va coûter bonbon. L'étude d'impact prévoit « *de 10 000 à 25 000 affaires en plus par an* », impliquant « *un coût supplémentaire annuel compris entre 3,7 millions d'euros et 9,3 millions* ». Voilà qui tombe à pic pour le budget de la Justice, sinistré, et pour les tribunaux, qui manquent déjà de magistrats.

L'ensemble devrait être adopté définitivement le 16 février par l'Assemblée. On ne saura jamais combien de « ouf » de soulagement auront salué le vote…

Dominique Simonnot